

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Palais-sur-Vienne (87) porté par la
communauté urbaine Limoges-Métropole**

N° MRAe 2025ACNA131

Dossier KPPAC-2025-18193

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 12 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté urbaine Limoges-Métropole, reçu le 30 juin 2025 relatif à la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Palais-sur-Vienne (87), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 11 juillet 2025 ;

Considérant que la communauté urbaine Limoges-Métropole, compétente en urbanisme, souhaite apporter une sixième modification simplifiée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Palais-sur-Vienne (87), 5 947 habitants en 2021 (source INSEE) sur un territoire de 1 028 hectares ; que le PLU a fait l'objet d'une décision¹ de la MRAe de non-soumission à la réalisation d'une évaluation environnementale le 13 décembre 2018 et a été approuvé le 18 février 2020 ;

Considérant que cette modification porte sur l'ajout de la sous-destination « artisanat et commerce de détail » au sein de la zone urbaine UG5 à vocation de loisirs (site de la Sablière, identifié pour l'accueil d'un camping voué à desservir le territoire intercommunal, et le Moulin de Juriol, qui héberge une activité de pisciculture) ; que cette zone UG5 autorise déjà dans le PLU en vigueur la restauration, les activités de service et l'hébergement hôtelier et touristiques ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Palais-sur-Vienne (87).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté urbaine Limoges-Métropole rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 30 juillet 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Pierre Levavasseur

¹ https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/kpp_2018_7339_rev_plu_palais-sur-vienne_dh_signe.pdf